

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
16/03/2026	16/03/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 19

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi vingt mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Guillaume FRETAULT, (pouvoir donné à Alain LORIOT)

Secrétaire de séance : Madame Ludivine CHEVALIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 20.03.2026-5

5°) Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote à mains levées, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer à M. Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 €,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire.

PREND ACTE que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture de la présente délibération, Louplande, le 23 mars 2026

le
et de l'affichage en lieu public le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance : Ludivine CHEVALIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Affichage : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

